

**DÉLIBÉRATION n° 22-037 de la séance du 08/11/2022**  
**OBJET : Bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt deux, le mardi huit novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Vertou, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 26

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**MM.** Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Bernard MORILLEAU, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Yvon LERAT, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

**Mmes** Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- › M. Emmanuel TERRIEN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Thierry AGASSE avait donné pouvoir à M. Alain VEY,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- › M. Jean-Pierre POSSOZ avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à M. Bernard MORILLEAU,
- › M. André KLEIN, avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**MM.** Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Driss SAÏD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN,

**Mmes** Pascale BRIAND, Edith MARGUIN, Christelle BRAUD, Aïcha BASSAL, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

**Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Marylène SAUDREAU, comptable assignataire.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

**Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,  
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Mathilde BELLEIL, chargée de communication.

À l'unanimité, Mme Karine PAVIZA a été désignée secrétaire de séance.

# **BILAN FINANCIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2022 ET DÉTERMINATION DU COÛT LAURÉAT**

## **EXPOSÉ**

L'organisation de l'examen d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022 a été mutualisée à l'échelle de la région des Pays de la Loire pour le compte des 5 Centres de gestion qui la composent.

Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget principal du CDG44. Toutefois, conformément au schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation, qui prolonge en matière de concours les pratiques de la précédente charte régionale, chaque centre de gestion des Pays de Loire est amené à contribuer aux dépenses d'organisation proportionnellement à la masse salariale de leurs collectivités et établissements affiliés.

De plus, conformément à l'article L452-46 du code général de la fonction publique, en l'absence de conventionnement, l'autorité organisatrice est fondée à demander le remboursement des frais engagés aux collectivités et établissements publics non affiliés ne relevant pas de son périmètre géographique d'organisation.

Les demandes de remboursement du coût lauréat s'opèrent au recrutement sur la liste d'admission.

Une fois par an, le Centre de gestion de Loire-Atlantique devra rembourser les recettes perçues, à ce titre, aux centres de gestion des Pays de la Loire en proportion de la participation de chaque centre au coût de l'examen.

Pour l'examen d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022, il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation de l'examen sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

**BILAN FINANCIER****EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**2022****Budget annexe régional****Conventionnement CDG 49 - 53 - 72 - 85****Épreuve d'admissibilité : 17 mars 2022****Épreuve d'admission : 23, 24 et 25 mai 2022 à Nantes****Nombre d'inscrits****85****Nombre de lauréats****53**

Libellé des charges communes	Coût en €	Observations
<b>1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction</b>		
1-1 Impression des affiches	0,00	
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00	
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00	
1-4 Conception matérielle	0,00	
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	100,00	
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	10,00	
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00	
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00	
1-6 Droit de copie	0,00	
<b>Sous-total</b>	<b>110,00 €</b>	
<b>2- Fournitures diverses</b>		
2-1 Copies	10,00	
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	12,28	
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	95,48	
<b>Sous-total</b>	<b>117,76 €</b>	
<b>3- Publicité</b>		
3-1 Avis presse	0,00	
<b>4- Location de salles</b>		
4-1 Location de salles		
<i>Epreuve d'admissibilité</i>	1 170,00	
<i>Épreuves orales</i>	1 350,00	
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	0,00	
<b>Sous-total</b>	<b>2 520,00 €</b>	
<b>5- Coûts salariaux</b>		
5-1 Coûts salariaux et divers	12 868,40	
5-2 Surveillance des épreuves	0,00	
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	50,00	
<b>Sous-total</b>	<b>12 918,40 €</b>	

6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys		
6-1 Conception des épreuves		
Épreuve écrite	0,00	
Épreuves orales	0,00	
Épreuves facultatives	0,00	
6-2 Correction des copies		
Épreuves écrites	844,69	
Épreuves facultatives	0,00	
6-3 Participation épreuves d'admission	2 307,58	
6-4 Réunions de jurys	346,08	
6-5 Frais de repas	542,69	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	1 121,16	
<b>Sous-total</b>	<b>5 162,20 €</b>	
<b>Sous total 1</b>	<b>20 828,36 €</b>	
7- Charges de structure et de gestion courante		
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	4 165,67 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 6
<b>Sous total 2</b>	<b>4 165,67 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>24 994,03 €</b>	

<b>Coût par inscrit</b>	<b>294,05 €</b>
<b>Coût lauréat</b>	<b>471,59 €</b>

## DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales qui par son article R 2342-4 fixe les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu le code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion qui dispose que la demande de remboursement du Centre de gestion s'appuie sur la délibération du conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours ;

Vu le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation ;

Vu le bilan financier de l'examen présenté par le Président du Centre de gestion ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** le coût réel de l'examen d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à la somme de 24 994,03 euros, soit 471,59 euros par lauréat ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 29/11/2022

**SLOW**

ID : 044-284400025-20221108-22\_037\_DI-DE

- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des Centres de gestion des Pays de la Loire et des collectivités et établissements publics locaux concernés ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à rembourser, chaque année, les Centres de gestion signataires des éventuels coûts lauréats perçus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD